

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 NOVEMBRE 2018 -

### DÉCISION N° 18 - 11 - 094

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 31 octobre 2018 s'est réuni le lundi 19 novembre 2018 à partir de 10 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

#### Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)

#### Excusé :

- Claude Liogier (membre du bureau)

#### **Décision 10 : La définition des taux de promotion au titre de l'année 2019.**

Conformément à la réglementation, l'assemblée délibérante doit définir les ratios d'avancement de grade pour chaque filière. Pour rappel, ce ratio « promu-promouvable » peut être ainsi défini entre 0 % et 100 %.

Le comité technique a été invité à rendre un avis sur ce dossier en date du 19 novembre 2018. Les taux de promotion, arrêtés depuis 2014 en référence aux échelles indiciaires, pourraient être reconduits pour l'année 2019 :

<i>Echelles de rémunération</i>	<i>Filière administrative</i>	<i>Filière technique</i>	<i>Filière sapeurs-pompiers</i>
Echelle C 1	Adjoint administratif	Adjoint technique	
<i>Taux de promotion</i>	↓ 100 %	↓ 100 %	
Echelle C 2	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Caporal
<i>Taux de promotion</i>	↓ 100 %	↓ 100 %	↓ Taux réglementaire de 14%
Echelle C 3	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Caporal-chef

Hors échelles, les taux de promotion pourraient être les suivants :

<i>Hors échelles de rémunération.</i>	<i>Filière administrative.</i>	<i>Filière technique.</i>	<i>Filière sapeurs-pompiers.</i>
		Cadre d'emplois des adjoints techniques	Cadre d'emplois des sapeurs et caporaux
<i>Taux de promotion</i>		↓ 100 %	↓ 100% des lauréats du concours
1 <sup>er</sup> niveau		Agent de maîtrise	Sergent
<i>Taux de promotion</i>		↓ 100 %	↓ 100 %
2 <sup>ème</sup> niveau		Agent de maîtrise principal	Adjudant

Le taux envisagé en 2018 pour le passage du grade de sergent à adjudant pourrait être modifié. Il serait de 100% des agents exerçant les fonctions de chef d'agrès tout engin ou fonction équivalente.

Pour les promotions internes au sein des catégories B et A des filières administratives, techniques et sapeurs-pompiers (lieutenant 1<sup>ère</sup> classe), le taux de promotion de **50 %** pourrait également être confirmé.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

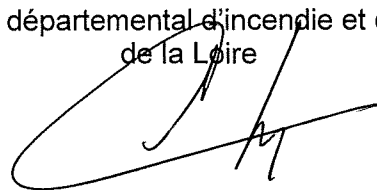
Sur la base des conditions statutaires en vigueur en 2018, le bureau du conseil d'administration décide de retenir le taux de **100 %** pour le passage à l'ensemble des grades des échelles de rémunérations C2 (adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe) et C3 (adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe et adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe) des filières administrative et technique, ainsi que pour les grades classés hors échelle de la catégorie C de la filière technique (agent de maîtrise et agent de maîtrise principal) et pour la promotion au grade de sergent suite à obtention du concours, au titre de l'année 2019.

**Article 2 :**

Pour les avancements de grade au sein des catégories B et A des filières administratives, techniques et sapeurs-pompiers (lieutenant 1<sup>ère</sup> classe), le bureau confirme le taux de promotion de **50 %**.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'G' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Georges ZIEGLER